New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
GARDERIE L'ENFANT MAGIQUE INC.		Le 14 octobre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie L'Enfant Magique Inc.		855002
Adresse		**Numéro de téléphone**
47 avenue Village Campbellton NB E3N 5W8		(506) 753-4069
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	43	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Mahee Bujold	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le ratio enfants-personnel est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Observations :

- Les groupes de 2 à 5 ans se sont rendus au gymnase pour de l'activité physique.
- Le repas a été servi vers 11h, chacun avait sa boîte à dîner.
- Chacun des groupes a participé à des jeux libres et à une lecture avant leur période de repos.

La garderie éducative répond aux exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Mahee Bujold — Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 14 octobre 2026 — Date

original signé par
Marie-Josée Driscoll — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 octobre 2026 — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"